

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 octobre 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'église "Saint Jean l'Evangeliste" de Beaufays - Budget pour l'exercice 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1^{er} août 2024, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 août 2024 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Saint Jean l'Evangeliste » à Beaufays arrête le budget 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 septembre 2024, réceptionnée en date du 6 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du budget ;

Considérant la tarification de 2025, l'article D6d est porté à 65,00€ au lieu de 60,00€, pour maintenir le budget en équilibre l'article R17 est augmenté de la différence ;

Considérant la tarification de 2025, l'article D50h est porté à 68,00€ au lieu de 55,00€, pour maintenir le budget en équilibre l'article R17 est augmenté de la différence ;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2024, il appert que le Conseil communal de Trooz n'a pas rendu d'avis à l'égard du budget 2025, endéans le délai de 40 jours leur prescrit pour ce faire ; que leur décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2025 de la fabrique d'église « Saint Jean l'Evangeliste » à Beaufays, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D6d	Eglise de Liège	60,00	65,00
D50h	Sabam et Reprobel	55,00	68,00
R17	Supplément communal pour frais ordinaires du culte	4.355,38	4.373,38

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église « Saint Jean l'Evangeliste » à Beaufays voté en séance du Conseil de fabrique le 1^{er} août 2024 est approuvé après réformations :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D6d	Eglise de Liège	60,00	65,00
D50h	Sabam et Reprobel	55,00	68,00
R17	Supplément communal pour frais ordinaires du culte	4.355,38	4.373,38

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.300,42 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.373,38 €
Recettes extraordinaires totales	20.182,58 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.182,58 €
- dont un Fonds de réserve extraordinaire	15.000,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.775,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.708,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	28.483,00 €
Dépenses totales	28.483,00 €
Résultat comptable	0.00 (€)

L'intervention communale ordinaire est répartie entre les communes de :

- Trooz : $4.373,38 \text{ €} \times 1670/6460 = 1.130,58 \text{ €}$
- Chaudfontaine : $4.373,38 \text{ €} - 1.130,58 \text{ €} = 3.242,80 \text{ €}$

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la commune de Trooz.

**Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°187/2024

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Fabrique d'église de Beaufays - Budget pour l'exercice 2025 : approbation

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 10/10/2024

Avis en urgence : Non

Date limite de remise d'avis : 24/10/2024

Date du présent avis : 10/10/2024

Projet de décision

Approbation du budget 2025

Avis

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable.

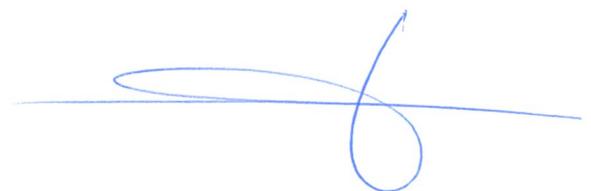
Le budget 2025 de la fabrique d'église « Saint Jean l'Evangeliste » à Beaufays présente les résultats suivants :

Recettes totales : 28.483,00 €

Dépenses totales : 28.483,00 €

Résultat : 00,00 €

Chaufontaine, le 10/10/2024



Jérôme BIEUVLET
Directeur financier